

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL  
DE SAVOIE DECHETS  
DU 19 DECEMBRE 2014 A 15 H 00**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 12 décembre 2014 s'est réuni le 19 décembre 2014 à 15 h 00 salle de l'Unité de Valorisation Energétique (UVETD) à Chambéry, sous la présidence de Lionel MITHIEUX, Président de Savoie Déchets.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 12 décembre 2014.

Nombre de membres en exercice : 26 – Délégués présents : 21 - Délégués votant : 24

**Présents**

<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAMBERY METROPOLE</b>	JULIEN Delphine	Déléguée titulaire
	MACHET Franck	Délégué titulaire
	METRAS Jean-Charles	Délégué titulaire
	MITHIEUX Lionel	Président
	ROCHAIX Daniel	Vice-président
	ROUTIN Anne	Déléguée titulaire
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOURGET DU LAC</b>	CASANOVA Corinne	Déléguée titulaire
	DRIVET Jean-Marc	Vice-président
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEAUFORTAIN</b>	MEUNIER Edouard	Délégué titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHAUTAGNE</b>	BARBIER Marie-Claire (est arrivée au cours du point 2.1)	Déléguée titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DES BAUGES</b>	GERARD Pierre	Délégué suppléant
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE</b>	BLANQUET Denis	Vice-président
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CŒUR DE SAVOIE</b>	GIRARD Marc	Délégué titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE COMBE DE SAVOIE</b>	RAUCAZ Christian	Délégué titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'ALBERTVILLE</b>	LOMBARD Franck (est arrivé au cours du point 1.2)	Vice-président
	ROTA Michel	Délégué titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE YENNE</b>	GARIOUD Christian	Délégué titulaire
<b>Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)</b>	CHEMIN François	Vice-président
	LESEURRE Patrick	Délégué titulaire
	SIMON Christian	Délégué titulaire
	TOESCA Jean-Yves	Délégué titulaire

**Délégués titulaires excusés ayant donné un pouvoir :**

FERRARI Marina a donné pouvoir de vote à DRIVET Jean-Marc  
FRANCOIS Didier a donné pouvoir de vote à CASANOVA Corinne  
BURNIER FRAMBORET Frédéric a donné pouvoir de vote à ROTA Michel

**Délégués absents :**

CHASSOT Aloïs, ZUCCHERO Pascal

**Assistaient également à la réunion :**

TOURNIER Pierre, Directeur de Savoie Déchets  
VAN BELLEGHEM Patricia, Responsable Administratif - Ressources Humaines - Marchés Publics de Savoie Déchets  
GONCALVES Murielle, Responsable Financier de Savoie Déchets  
BENEDETTO Laurelyne, Chargée de missions de Savoie Déchets  
SETTI Audrey, Assistante Administrative / Ressources Humaines de Savoie Déchets  
LECHAT Elise, Assistante de Direction

**ORDRE DU JOUR**

Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 26 septembre 2014

**1. ADMINISTRATION GENERALE**

- 1.1 Approbation de la charte pour le transfert de la compétence « Traitement des déchets ménagers et assimilés » entre le SMITOM de Tarentaise et Savoie Déchets
- 1.2 Présentation des objectifs environnementaux 2015

**2. FINANCES**

- 2.1 Débat d'Orientations Budgétaires
- 2.2 Approbation des tarifs 2015
- 2.3 Approbation de tarifs dérogatoires
- 2.4 Approbation des tarifs des produits spécifiques
- 2.5 Indemnité de conseil allouée à compter du 27 mai 2014 au Trésorier Principal, receveur de Savoie Déchets

**3. RESSOURCES HUMAINES**

- 3.1 Création d'un CHSCT – Détermination du nombre de représentants du personnel et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité au CHSCT de Savoie Déchets

**4. MARCHES PUBLICS**

- 4.1 Signature des contrats de reprise de matériaux métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers dans le cadre du Barème E Eco-Emballages/Adelphé entre Savoie Déchets et les nouvelles entités adhérentes à Savoie Déchets en 2014
- 4.2 Signature d'un contrat tripartite pour la revente des Journaux, Revues, Magazines (1.11 /B2) issus de la collecte sélective avec le SIRTOM de Maurienne (collectivité cliente du centre de tri de Gilly-sur-Isère), la société Norske Skog (Golbey) et Savoie Déchets (1 convention à signer)

**5. INFORMATIONS**

- 5.1 Désignation des membres du CHSCT (parmi les représentants de la collectivité)
- 5.2 Etude de faisabilité de l'augmentation de capacité de l'UVETD
- 5.3 Tonnages ordures ménagères et collecte sélective
- 5.4 Calendrier des réunions 2015

## Ouverture de la séance

Jean-Marc DRIVET est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

### Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 26 septembre 2014

Le compte-rendu du Comité Syndical du 26 septembre 2014 est approuvé sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

## **1. ADMINISTRATION GENERALE**

### 1.1 Approbation de la charte pour le transfert de la compétence « Traitement des déchets ménagers et assimilés » entre le SMITOM de Tarentaise et Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que suite à de nombreux échanges, les élus du SMITOM de Tarentaise envisagent d'adhérer à Savoie Déchets.

Le SMITOM transférerait ainsi sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent ». L'adhésion pourrait être effective entre le **1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2017**.

Un groupe de travail composé d'élus et de techniciens des deux collectivités a rédigé une charte qui permet de formaliser les différents échanges et engagements entre Savoie Déchets et le SMITOM de Tarentaise.

Les deux syndicats s'engagent sur la base des objectifs communs suivants :

- disposer au niveau départemental d'équipements et de solutions pérennes en toute indépendance tout en respectant la réglementation et les préoccupations de développement durable,
- organiser la complémentarité des sites de traitement de Chambéry et Valezan (achats, suivi, etc...) jusqu'aux alentours de 2025,
- sécuriser les deux sites en cas de défaillances ou de pannes,
- maîtriser les coûts en totale transparence,
- mettre en place un tarif unique de traitement de déchets au niveau départemental.
- étudier d'autres perspectives de traitement de déchets que la seule incinération,
- faire fonctionner l'UVETD de Chambéry et l'UIOM de Valezan à pleine capacité technique et donc d'optimiser au maximum les aspects techniques et financiers.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve la charte pour le transfert de la compétence « Traitement des déchets ménagers et assimilés » entre le SMITOM de Tarentaise et Savoie Déchets,

**Article 2 :** autorise le Président, ou son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

→ Arrivée de Franck LOMBARD

## 1.2 Présentation des objectifs environnementaux 2015

Lionel MITHIEUX, Président, informe les membres du Comité Syndical des objectifs environnementaux pour 2015 dans le cadre de la certification ISO 14001.

L'UVETD de Savoie Déchets est certifiée ISO 14001 depuis décembre 2010. Cette certification a été renouvelée pour une durée de trois années supplémentaires en octobre 2013, soit jusqu'en décembre 2016.

Les principaux enjeux de cette certification sont :

- le dégrèvement de la TGAP,
- l'optimisation du process et des flux,
- l'amélioration continue par l'anticipation des évolutions possibles de la réglementation.

L'engagement de Savoie Déchets dans cette démarche est décrit dans sa politique environnementale et se traduit par la définition tous les ans de nouveaux objectifs afin de garantir l'amélioration continue.

Pour l'année 2015, les objectifs proposés sont les suivants :

### - **Rejets liquides**

Objectif : Réduction de la consommation d'eau dans le process de l'usine. L'objectif, à terme, est de tendre vers le "zéro rejet".

En 2015, la consommation d'eau ne devra pas dépasser 57 000m<sup>3</sup> (diminution de 5 % par rapport à l'objectif 2014).

Les actions programmées en 2015 sont les suivantes :

- Analyse approfondie de la consommation d'eau (mise en place de compteur supplémentaire et d'indicateur),
- Amélioration du système de recyclage d'eau interne (nouveau procédé d'eau déminéralisée),
- Mise en œuvre d'actions visant à limiter les fuites (sensibilisation des agents, détection, intervention, ...),
- Sensibilisation de l'ensemble du personnel sur leur l'impact sur la consommation d'eau.

### - **Développement durable**

Objectif : Augmentation de la part de valorisation thermique.

Les actions programmées en 2015 sont les suivantes :

- Réalisation d'une étude d'optimisation de la production d'énergie en partenariat avec la SCDC,
- Mise en œuvre d'actions visant à limiter les fuites de vapeur (sensibilisation des agents, détection, intervention, ...),
- Etudier le gain possible lié au changement du groupe de mise sous vide et des vannes de mise à l'atmosphère,
- Mise en œuvre de ronde de surveillance (purgés, production d'eau déminéralisée),
- Mise en place d'un indicateur de rendement journalier (compteur, indicateur papier...).

### - **Maitrise de la réglementation**

Objectif : Fiabiliser les contrôles réglementaires dans la GMAO.

Les actions programmées en 2015 sont les suivantes :

- Elargissement des accès à la GMAO (aux pôles exploitation, projet, QSE),
- Intégration de 100 % des contrôles dans la GMAO.

- **Communication avec les parties intéressées**

Objectifs : Amélioration de la satisfaction des visiteurs.

Sensibilisation du personnel de l'UVETD aux impacts liés à leur activité.

Les actions programmées en 2015 sont les suivantes :

→ Réalisation d'un questionnaire,

→ Réalisation de sessions de sensibilisations adaptées aux activités des agents.

Il est rappelé que l'évaluation de la réalisation des objectifs 2014 sera présentée au cours de l'année 2015.

**Vu** l'article 3 des statuts de Savoie Déchets qui dispose que Savoie Déchets est compétent en matière d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,

**Vu** la délibération n°2013-55 C du Comité Syndical du 13 Décembre 2013 approuvant les objectifs environnementaux fixés pour 2014,

**Vu** la délibération n°2014-64 C du Comité Syndical du 04 juillet 2014 approuvant la politique environnementale,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1** : approuve les objectifs environnementaux fixés pour 2015 tels que décrits ci-dessus.

## **2. FINANCES**

### **2.1 Débat d'Orientations Budgétaires**

Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, rappelle que, conformément aux articles L.2312-1, L.5211-36 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat d'orientations budgétaires doit être organisé dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

→ **Arrivée de Marie-Claire BARBIER**

Après présentation et débat, le Comité Syndical :

**Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à la préparation du budget 2015.**

**Le budget 2015 sera élaboré en tenant compte des différentes observations qui ont été formulées.**

### **2.2 Approbation des tarifs 2015**

Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, rappelle que les tarifs 2014 des prestations réalisées par Savoie Déchets ont été approuvés par délibération n°2013-58 C du 13 décembre 2013.

Les tarifs proposés pour 2015 s'inscrivent dans le respect de l'équilibre budgétaire 2015.

La TGAP incluse, pour le traitement des ordures ménagères et des boues, dans le tarif 2014 était de 4,08 €/tonne et devrait être de 4,08 €/tonne en 2015 selon les dernières informations connues.

Pour le tri de la collecte sélective, un tarif unique pour chaque flux est mis en place pour les adhérents à partir du 01/01/2015.

Dans le strict respect de l'équilibre budgétaire, le tableau récapitulatif des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pourrait alors être le suivant :

<b>TARIFS BUDGET GENERAL Savoie Déchets</b>	<b>TARIFS 2015</b>	<b>TARIFS 2014</b>	<b>EVOLUTION 2015/2014</b>
<b>UVETD</b>			
<b>Déchets ménagers et assimilés / DIB</b>	<b>TGAP INCLUSE</b>		
Ordures Ménagères (OM)	<b>110,27 € HT/t</b>	<b>110,27 € HT/t</b>	0 %
Déchets Industriels Banals (DIB)			
Incinérables provenant des déchetteries			
Refus de dégrillage de stations d'épuration			
<b>Déchets hospitaliers</b>	<b>TGAP INCLUSE</b>		
- quantité annuelle inférieure à 500 tonnes	<b>360,36 € HT/t</b>	<b>360,36 € HT/t</b>	0%
- quantité annuelle comprise entre 500 et 2000 tonnes	<b>350,36 € HT/t</b>	<b>350,36 € HT/t</b>	
- quantité annuelle comprise entre 2000 et 2500 tonnes	<b>300,36 € HT/t</b>	<b>300,36 € HT/t</b>	
- quantité annuelle comprise entre 2500 et 3200 tonnes	<b>290,36 € HT/t</b>	<b>290,36 € HT/t</b>	
- pour 1 000 tonnes complémentaires livrées par un client fournissant déjà une quantité annuelle supérieure à 2 000 tonnes, tarif pour ces 1 000 tonnes supplémentaires	<b>250,36 € HT/t</b>	<b>250,36 € HT/t</b>	
<b>Boues (à la tonne)</b>	<b>HORS TGAP</b>		
Clients partenaires (Chambéry métropole, CALB, SIA (Syndicat intercommunal d'Assainissement de Maurienne), SYDEL (SIVOM de l'Edioulaz à St Jean de Maurienne)	<b>55,00 € HT/t</b>	<b>55,00 € HT/t</b>	0 %
Autres clients	<b>60,00 € HT/t</b>	<b>60,00 € HT/t</b>	0 %
<b>Tri des Collectes Sélectives pour les adhérents de Savoie Déchets</b>			
<b>Tri multimatériaux</b>	<b>154 € HT/t</b>		
<b>Tri emballages (emballages légers)</b>	<b>231 € HT/t</b>		
<b>Tri flux papier (JRM)</b>	<b>41 € HT/t</b>		
<b>Cartons / Tarif adhérent</b>	<b>26 € HT/t</b>		
<b>Autre prestation</b>			
<b>Cartons / Clients extérieurs</b>	<b>30 € HT/t</b>		

Vu l'article 266 décies du code général des douanes,  
**Considérant** la nécessité de sécuriser, pour les clients et adhérents, les tarifs facturés,

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** approuve les propositions de tarifs pour et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 concernant le traitement des déchets et autres prestations tels que définis ci-dessus,

**Article 2 :** autorise le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires pour l'application de la présente délibération.

**2.3 Approbation de tarifs dérogatoires**

Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, rappelle que par délibération en date du 25 novembre 2011, le Comité Syndical avait instauré une tarification dérogatoire pour pallier au vide de four d'environ 1 000 à 15 000 t/an lié notamment à la situation économique.

La quantité de déchets habituellement réceptionnés ces derniers mois restant inférieure à la capacité de l'équipement, des partenaires privés et publics ont été approchés afin d'apporter des tonnages supplémentaires de façon temporaire, notamment en ordures ménagères et en déchets industriels banals (DIB).

Sans ces apports complémentaires, l'équilibre financier mis au point dans le cadre de la création de Savoie Déchets serait remis en question et pourrait entraîner une hausse des tarifs importante.

A titre dérogatoire et temporaire, il convient de fixer un tarif spécial pour répondre à des consultations.

Ce tarif dérogatoire pourrait être fixé à un minimum de 70 € HT la tonne et hors TGAP (déchets ménagers, déchets industriels banals).

**Vu** l'article 3 des statuts de Savoie Déchets qui dispose que Savoie Déchets est compétent en matière d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,

**Vu** la délibération n°2010-12 C du 19 mars 2010 approuvant la fixation d'un tarif dérogatoire,

**Vu** la délibération n°2010-37 C du 25 juin 2010 approuvant un tarif dérogatoire,

**Vu** la délibération n°2011-58 C du 25 novembre 2011 approuvant un tarif dérogatoire,

**Vu** la délibération n°2012-49 C du 30 novembre 2012 approuvant un tarif dérogatoire,

**Vu** la délibération n°2013-59 C du 13 décembre 2013 approuvant un tarif dérogatoire,

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1<sup>er</sup> :** approuve la fixation d'un tarif minimum plancher à 70 € HT hors TGAP du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour la durée du mandat, à titre dérogatoire et temporaire,

**Article 2 :** autorise le Président, ou son représentant, à négocier sur cette base au mieux des intérêts de la collectivité et à signer les contrats spécifiques à intervenir dans ces conditions.

**2.4 Approbation des tarifs des produits spécifiques (précisions et renouvellement)**

Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, rappelle que l'UVETD est régulièrement sollicitée pour détruire des produits / documents confidentiels ou des produits illicites apportés par les services de Gendarmerie, des Douanes, du Greffe etc.

Il est proposé de facturer annuellement chaque entité (en cumulant les apports de l'année N) ; les services utilisateurs s'engageant à regrouper autant que faire se peut leurs apports.

Pour les quantités manifestement importantes, et généralement exceptionnelles, (par exemple saisie de

plusieurs tonnes de contrefaçons), un tarif négocié sera applicable dans le respect du prix plancher du coût d'incinération défini par délibération.

**Vu** l'article 3 des statuts de Savoie Déchets qui dispose que Savoie Déchets est compétent en matière d'élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés,

**Vu** la délibération n°2010-31 C du 25 juin 2010 approuvant les tarifs pour le traitement des produits spécifiques,

**Vu** la délibération n°2011-44 C du 23 septembre 2011 approuvant les tarifs pour le traitement des produits spécifiques,

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1<sup>er</sup> : approuve**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour la durée du mandat, la tarification sur le traitement des produits spécifiques livrés à l'UVETD de Savoie Déchets dans les conditions évoquées ci-dessus, comme suit :

- de 0 à 500 kg : forfait de 250 € HT TGAP incluse,
- de 500 kg à 1 000 kg : forfait de 300 € HT TGAP incluse,
- au-delà de 1 000 kg : 350 € HT / tonne TGAP incluse.

**Article 2 : dit** que pour les quantités manifestement importantes (plusieurs tonnes) un tarif négocié pourra exceptionnellement être octroyé dans le respect du prix plancher du coût d'incinération défini par délibération.

**Article 3 : autorise** le Président de Savoie Déchets ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

**2.5 Indemnité de conseil allouée à compter du 27 mai 2014 au Trésorier Principal, receveur de Savoie Déchets**

Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, rappelle que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, notamment son article 4, qui prévoit les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Il convient de voter une indemnité de conseil applicable à compter du 27 mai 2014, date de renouvellement du Comité Syndical, à Monsieur Michel CAPUT Trésorier Principal, receveur du syndicat mixte Savoie Déchets et pour toute la durée du mandat.

**Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en sous article 97,

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre : Jean-Charles METRAS) :***

**Article 1 : alloue**, à compter du 27 mai 2014, à Monsieur Michel CAPUT, Trésorier principal, l'indemnité de conseil prévue à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, soit un montant de 2 344,88€ par an, pour toute la durée du mandat des élus de Savoie Déchets, à moins d'une suppression ou de modification par une délibération spéciale.

Les crédits seront inscrits tous les ans au budget au compte 6225.

**Article 2 : charge** le Président de notifier cette décision à l'intéressé et de prendre les mesures nécessaires à la bonne application de la présente.

### 3. RESSOURCES HUMAINES

#### 3.1 Création d'un CHSCT – Détermination du nombre de représentants du personnel et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité au CHSCT de Savoie Déchets

Denis BLANQUET, Vice-président chargé des Ressources Humaines, rappelle que conformément aux articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010, relative à la rénovation du dialogue social, un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents.

Le CHSCT est consulté pour émettre un avis sur les questions de protection de la santé physique et mentale, la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail.

Ces nouvelles règles rentreront en vigueur à compter du premier renouvellement général prévu le 4 décembre 2014 (élections des représentants du personnel aux Comités Techniques).

Le nouvel article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale stipule que le CHSCT est composé de représentants de la collectivité ou de l'établissement public désignés par l'autorité territoriale et de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales.

La désignation de ses membres devra intervenir dans le délai d'un mois suivant la date des élections des représentants du personnel au Comité Technique, soit **avant le 04 janvier 2015**.

L'article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 indique que l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public fixe le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentant du personnel dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement :

➤ dans les collectivités ou établissements employant entre 50 et 199 agents, le nombre de membres titulaires des représentants du personnel doit être compris **entre 3 et 5**.

Dans cette fourchette, le nombre précis de représentants du personnel est fixé, par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité technique **après avis** des organisations syndicales représentées au Comité Technique.

La délibération est immédiatement communiquée à ces organisations syndicales.

Le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

La collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel au futur CHSCT, se prononcer sur le maintien ou non du paritarisme dans cette instance et sur le recueil ou non par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

**Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine

préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 13 juin et le 26 septembre 2014,

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 58 agents,

**Considérant** qu'un arrêté sera pris portant création et composition du CHSCT,

**Considérant** la nature des risques professionnels auxquels sont soumis les agents de l'établissement,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : décide** la création d'un CHSCT,

**Article 2 : fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

**Article 3 : décide** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

**Article 4 : décide** le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

→ Départ de Franck LOMBARD

## 4. MARCHES PUBLICS

### 4.1 Signature des contrats de reprise de matériaux métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers dans le cadre du Barème E Eco-Emballages/Adelphé entre Savoie Déchets et les nouvelles entités adhérentes à Savoie Déchets en 2014

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) dit Barème E liant Eco-Emballages/Adelphé et chaque collectivité adhérente, la reprise des matériaux ferreux (aciers) et non-ferreux (aluminium notamment) issus des mâchefers, est portée par Savoie Déchets.

Ainsi, une convention individuelle a été établie entre Savoie Déchets et chacun de ses adhérents, désignant Savoie Déchets comme le repreneur des métaux ferreux et non-ferreux extraits des mâchefers pour une durée de 30 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 renouvelable 3 années jusqu'au 31 décembre 2016 (sous réserves de modalités particulières de prolongation du CAP).

Afin de valoriser au mieux ces matériaux, Savoie Déchets a contractualisé avec deux entreprises pour la reprise des métaux ferreux et non-ferreux.

Suite à la création des Communautés de Communes de Cœur de Chartreuse et de Cœur de Savoie, ainsi qu'à l'adhésion de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges à Savoie Déchets, il convient donc de régulariser cette situation et de passer une convention fixant les principes et obligations exigés par Eco-Emballages/Adelphé avec chacune de ces collectivités dans le cadre de la reprise des matériaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers, option individuelle Barème E.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** la délibération n°2011-33 C du comité syndical du 24 juin 2011,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** la signature d'une convention avec chacune des Communautés de Communes

suivantes : Cœur de Chartreuse, Cœur de Savoie et du Cœur des Bauges pour de la reprise des matériaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers, option individuelle Barème E, pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 soit jusqu'au 31 décembre 2016 (terme du Barème E) sous réserves de modalités particulières de prolongation du CAP,

**Article 2 : sollicite** les Communautés de Communes Cœur de Chartreuse, Cœur de Savoie et du Cœur des Bauges à choisir « l'option individuelle » et de retenir Savoie Déchets comme repreneur au sein de leur CAP Eco-Emballages/Adelphé pour ces deux filières de recyclage,

**Article 3 : autorise** le Président à signer la convention avec les Communautés de Communes Cœur de Chartreuse, Cœur de Savoie et du Cœur des Bauges engageant le Syndicat mixte à respecter les obligations de repreneur pour le recyclage de ces deux filières en vue de l'obtention des soutiens Eco-Emballages/Adelphé par les collectivités cités ci-dessus et de les solliciter en ce sens,

**Article 4 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer les contrats de reprise à venir et tout document nécessaire à leur passation.

**4.2 Signature d'un contrat tripartite pour la revente des Journaux, Revues, Magazines (1.11 /B2) issus de la collecte sélective avec le SIRTOM de Maurienne (collectivité cliente du centre de tri de Gilly-sur-Isère), la société Norske Skog (Golbey) et Savoie Déchets (1 convention à signer)**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que dans le cadre de la reprise en régie du centre de tri de Gilly-sur-Isère par Savoie Déchets, il a été acté lors du Comité Syndical du 14 mars 2014, que les tonnages du SIRTOM de Maurienne seront transférés sur ce site à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Par conséquent, il est nécessaire qu'un contrat tripartite soit signé entre le SIRTOM de Maurienne, le repreneur Norske Skog (Golbey) et Savoie Déchets.

Le contrat est établi sur les bases suivantes :

- Le SIRTOM de Maurienne s'engage à revendre l'intégralité des tonnages de Journaux, Revues, Magazine, à Norske Skog (Golbey),
- En contrepartie, Norske Skog (Golbey) s'engage à rémunérer en direct le SIRTOM de Maurienne selon la formule indiquée dans la convention et à procéder des enlèvements réguliers sur le centre de tri de Gilly-sur-Isère,
- Savoie Déchets s'engage à respecter les cahiers des charges des Eco-Organismes (Ecofolio...) et de Norske Skog (Golbey) dans les opérations de stockage, de tri et de conditionnement des Journaux Magazines Revues issus de la collecte sélective.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** la délibération n°2014-50 C du Comité Syndical relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : approuve** la signature d'un contrat tripartite entre la société Norske Skog (Golbey), le SIRTOM de Maurienne (collectivité cliente du centre de tri de Gilly-sur-Isère) et Savoie Déchets pour la revente des Journaux, Magazines, Revues (1.11/B2) issus de la collecte sélective,

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

→ **Départ de Delphine JULIEN**

## 5. INFORMATIONS

### 5.1 Désignation des membres du CHSCT (parmi les représentants de la collectivité)

Le CHSCT est composé de représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale et de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales.

La désignation de ses membres doit intervenir dans le délai d'un mois suivant la date des élections des représentants du personnel au Comité Technique, soit **avant le 04 janvier 2015**.

Aussi, il est proposé ce jour de **désigner les représentants de la collectivité (élus)** qui seront amenés à siéger au prochain CHSCT (3 titulaires et 3 suppléants).

Le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

Représentants de l'administration au CHSCT :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BLANQUET Denis	CHEMIN François
MITHIEUX Lionel	ROCHAIX Daniel
RAUCAZ Christian	CASANOVA Corinne

La Présidence du CHSCT est assurée par M. BLANQUET Denis.

Un arrêté de constitution du CHSCT sera rédigé quand les organisations syndicales auront désignés leurs représentants.

### 5.2 Etude de faisabilité de l'augmentation de capacité de l'UVETD

### 5.3 Tonnaages ordures ménagères et collecte sélective

### 5.4 Calendrier des réunions 2015

## 6. QUESTIONS DIVERSES

Le Président demande s'il reste des questions.

Aucune question

→ La séance est levée à 16h40